

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

- 8 JAN. 1999

Monsieur MORET ALAIN
11 RUE DU FOND LOUVET
92500 RUEIL MALMAISON

Bureau des Affaires Générales
de l'urbanisme
Téléphone : 40.97.37.07
d'enregistrement de l'association :
12012913
(ce numéro devra être rappelé dans toutes les
communications adressées à l'administration)

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

(Loi du 1er juillet 1901, art.5)

A la date du 5 JANVIER 1999

Monsieur MORET ALAIN
domicilié
11 RUE DU FOND LOUVET
92500 RUEIL MALMAISON

a déclaré une association portant la dénomination de
AMICALE REGIONALE DU GROUPE RENAULT ILE DE FRANCE
et dont le siège social est fixé :

27 RUE DES ABONDANCES
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Il a été déposé à l'appui de cette déclaration deux
exemplaires des statuts de l'association.

Le présent récépissé a pour unique objet, de constater
le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger
en quoi que ce soit de la légalité de l'association.

BOULOGNE, le - 8 JAN. 1999

LE SOUS-PREFET,



P/Le Sous-Préfet,
L'Attaché de Préfecture.

Christine Dancla
Christine DANGLA

Associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou dans leur
on ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts (Loi du 1er Juillet 1901, art.5). Les changements et modifications
de les dates des récépissés de leur déclaration, sont mentionnés sur un registre tenu au siège de toute association déclarée et qui
re côté de la première à la dernière page et paraphé par le président de l'association (décret n° 31-104 du 24 avril 1981, art.6).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



Entrée du Public : 82, rue de Sèvres, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse postale: 11-12, quai le Gallo, 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX-Tél: 01.40.97.37.00

Télécopie: 01.46.03.12.02 Télécourrier: 01.46.03.12.03

TITRE PREMIER

Article premier **Buts de l'Amicale Régionale du groupe Renault Ile de France**

L'association dénommée «Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France» Boulogne Billancourt qui est un club privé, a pour but :

- 1°- De créer, d'entretenir et développer des relations amicales entre les personnes physiques ou morales, intéressées par les activités et l'histoire de Renault S.A.
- 2°- De procurer à ses membres un lieu de réunion.
- 3°- De procurer à ses membres des distractions et des possibilités de culture.
- 4°- D'entretenir une bibliothèque.
- 5°- De fournir à ses membres tous les renseignements, commodités et avantages possibles.
- 6°- De donner à ses membres, dans toutes les circonstances de la vie, son appui moral et éventuellement matériel.

Article 2 **Siège**

Le siège de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France est fixé à : 27 rue des abondances 92100 Boulogne Billancourt. Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 **L'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France comprend :**

- 1°- Les membres sociétaires
- 2°- Les membres d'honneur
- 3°- Les membres bienfaiteurs
- 4°- Les membres associés

Les membres sociétaires sont admis conformément aux conditions de l'article 4. Les membres d'honneur et bienfaiteurs comprennent les personnes auxquelles ce titre est conféré, conformément à l'article 11. Les membres d'honneur seront ceux auxquels l'honorariat aura été confié pour services rendus à l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, sur proposition du Conseil d'Administration avec maximum de 8 membres.

Membres bienfaiteurs : les membres bienfaiteurs sont des membres dont l'admission est préalablement soumise à l'accord du Conseil d'Administration, leur nombre est illimité. Les membres associés sont affiliés aux Groupes «les personnes morales» qui adhèrent à l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

TITRE II

Article 4 **Membres sociétaires**

Pourra faire partie de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France toute personne physique ou morale qui, portant intérêt aux activités de Renault S.A et à son histoire en fera la demande. Cette demande devra être présentée par deux parrains membres sociétaires de l'Amicale, et être agréée par le Conseil des Anciens. Celui-ci statuera sans appel, après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'Administration. Les adhésions de personnes extérieures au Groupe Renault ne pourront représenter, au maximum, que 10% des effectifs de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Article 5 **Démission, radiation, exclusion**

Tout membre de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France aura le droit de cesser d'en faire partie, en donnant sa démission au Président. En cas de démission, la cotisation est due pour l'année entière en cours. Au cas où un membre de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France se serait rendu coupable de faits graves, le Conseil des Anciens examinera s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du membre qui s'en est rendu coupable, lequel devra être convoqué pour être entendu.

TITRE III

Article 6 **Cotisations**

Les membres sociétaires de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France doivent verser une cotisation mensuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Sont exonérés du paiement de leur cotisation mensuelle, pendant la durée de leur service les membres effectuant leur service national. Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation après deux rappels sera rayé d'office de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France; mais il pourra être admis de nouveau, sur sa demande, par décision du Conseil des Anciens, à la condition expresse du paiement intégral de l'arriéré.

TITRE IV

L'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France fonctionne au moyen :

- d'une assemblée générale
- d'un Conseil d'Administration
- d'une commission de contrôle
- d'une commission dite «Conseil des Anciens »

Article 7 **Assemblées générales - Convocation**

L'assemblée générale est composée de tous les membres sociétaires.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs auront simplement voix consultative.

Article 8 **Réunion des assemblées générales**

L'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France se réunit en assemblée générale ordinaire, au moins une fois chaque année, sur convocation du Président. L'assemblée générale pourra être convoquée :

1°- En cas de nécessité par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

2° Sur la demande écrite d'au moins la moitié des membres sociétaires ou sur la demande du Conseil des Anciens.

L'ordre du jour de toutes les assemblées générales est réglé par le Conseil d'Administration. Nulle question autre que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, si elle n'a pas été communiquée au moins une semaine avant la séance, au Président du Conseil d'Administration pour être discutée par le Conseil.

Les convocations sont faites au moins quinze jours avant la réunion, par lettres individuelles, contenant indication sommaire de l'ordre du jour et adressées, à la diligence du Président, à tous les membres.

Article 9

Constitution, délibération et vote des assemblées générales

Le bureau des assemblées générales est le même que celui du Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont valables que si les trois quarts des membres sociétaires sont présents ou représentés.

Tout sociétaire absent peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre sociétaire, muni d'une lettre-mandat.

Aucun membre de l'assemblée ne peut, du fait des procurations reçues disposer de plus de 4 voix y compris la sienne; sauf les exceptions strictement précisées par les statuts, les votes ont lieu pour toutes délibérations à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En principe, les votes sont émis au scrutin nominal secret ou à mains levées sous réserve que la demande soit faite par la majorité des membres présents. Il sera tenu procès-verbal de chaque assemblée. Les procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire, sont signés par le Président et le Secrétaire.

Tout extrait des procès-verbaux des assemblées générales sera valablement délivré, soit par le Président du Conseil, soit par deux membres du Conseil.

Article 10

Elections

Pour être élu au premier tour de scrutin, tout candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus ancien dans l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France est élu.

Article 11

Attribution des assemblées générales

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire consistent :

1°- A ramener les membres du Conseil d'administration, les membres de la commission de contrôle et du Conseil des Anciens

2°- A entendre la lettre du rapport annuel et du bilan écrits, présentés par le Conseil d'Administration, sur les opérations et la situation morale et financière de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, et du rapport de la commission de contrôle.

3°- A approuver ou redresser les comptes de l'exercice clos et voter le budget de l'exercice suivant

4°- A se prononcer sur toutes les questions relatives aux acquisitions, emprunts ou aliénation des biens ou capitaux mobiliers ou immobiliers appartenant à l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France et sur toutes les questions dépassant les pouvoirs de gérance du Conseil d'Administration.

5°- A nommer les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

6°- A se prononcer enfin, souverainement, sur toutes les questions ou propositions à l'ordre du jour qui lui seront faites, relativement aux intérêts de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Toutes modifications aux statuts seront du ressort de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que la dissolution de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Article 12

Conseil d'Administration - Sa constitution

L'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France est administrée par un conseil de 15 à 20 membres sociétaires élus par l'assemblée générale.

Les adhérents exerçant une fonction de responsabilité dans un groupement politique ou syndical ne pourront avoir de fonctions officielles au sein de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère par tiers chaque année. Les deux premières années, l'ordre de sortie sera déterminé par un tirage au sort, pour le premier et le deuxième tiers, puis ensuite, par l'ancienneté des nominations.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil veillera à ce que au moins la moitié de ses membres soit en activité :

Si une vacance se produit au cours d'une année, par démission, perte de la qualité de membre sociétaire, décès, radiation ou exclusion, le Conseil pourvoira provisoirement au remplacement des membres dont le mandat a pris fin et l'assemblée générale, lors de sa plus prochaine réunion, procédera à l'élection définitive des membres nouveaux.

Les administrateurs ainsi nommés ne démarreront en fonction que pendant le temps qui restait à couvrir de l'exercice du mandat de leurs prédécesseurs. Dans le cas où le nombre de vacances atteint le tiers du nombre total des membres du Conseil d'Administration, il est obligatoirement procédé à leur remplacement par l'assemblée générale ordinaire, immédiatement convoquée à cet effet.

Pour pouvoir être élu membre du Conseil d'Administration, il est obligatoire d'avoir au moins vingt cinq ans d'âge révolus et un an d'ancienneté dans l'ex Amicale du Groupe Renault. Le Président du Conseil d'Administration et les vice-présidents devront avoir trente ans d'âge révolus et cinq ans de présence dans l'ex Amicale du Groupe Renault.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président + 2 vice-Présidents
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint.

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 13

Réunion du Conseil d'Administration et votes

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Président et sur convocation. Il pourra être réuni en outre, à chaque fois qu'il sera nécessaire, soit par le Président ou par un des vice-présidents, ou bien encore si le tiers des membres du Conseil d'Administration en fait la demande. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents.

Les votes ont lieu à la majorité des voix des membres présents.

Nul ne peut voter par procuration dans le Conseil d'Administration. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. La séance est présidée par le Président ou, à défaut, par le premier vice-Président, ou, à défaut encore de celui-ci, par le deuxième vice-président et finalement par le membre qui a la plus grande ancienneté dans le Conseil.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par deux membres du Conseil.

Article 14 **Attribution du Conseil d'Administration**

Le Conseil délibère et statue sur la gestion de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, avec pouvoir d'engager, au fur et à mesure des besoins de celle-ci, les dépenses nécessaires dans la limite du budget fixé par l'Assemblée. Il décide le placement ou l'emploi des fonds de réserve ou de prévoyance disponibles. Il engage le personnel salarié de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Il détermine les règlements intérieurs, les complète et les modifie suivant les besoins.

Il choisit parmi les membres de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France les membres des commissions nécessaires au fonctionnement de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France commission des jeux, de fêtes, de travaux etc...

Il peut donner tout mandat à un ou plusieurs de ses membres, mais sous sa responsabilité et pour un ou plusieurs buts déterminés.

En un mot, il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les intérêts et toutes les affaires de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Toute pièce, lettre, contrat, engagement, reçu et autre, doit, pour engager l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, porter la signature du Président ou, à son défaut, d'un des vice-présidents et d'un membre du Conseil d'Administration. Le président, ou à son défaut un des vice-présidents, représente l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France en justice et dans les actes de la vie civile. Il ne peut toutefois intenter aucune action en justice sans y avoir été préalablement autorisé par vote spécial du Conseil d'Administration.

Le Président règle à l'avance l'ordre du jour de chaque séance du Conseil d'Administration, l'indique sommairement dans les lettres de convocation.

Il possède le droit de contrôle sur tout le fonctionnement de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France et sur toutes les opérations touchant à ses intérêts.

Les vice-présidents remplacent, de droit, par ordre de préséance, le Président, toutes les fois que celui-ci est absent. Le trésorier est chargé des recettes et dépenses, il est le dépositaire des fonds, titres et valeurs de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Il tient la caisse, il encaisse les cotisations, mais ne délivre de fonds que sur mandat du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un des vice-présidents.

Pour le surplus, les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont déterminées par les présents statuts et par les règlements intérieurs.

Article 15 **Commission de contrôle**

La commission de contrôle se compose de trois membres sociétaires, nommés par l'assemblée générale, et pris en dehors du Conseil d'Administration, élus pour une année et rééligible pendant deux ans seulement.

Cette commission est chargée de contrôler toutes les opérations financières de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France. A cet effet, à la fin de chaque exercice, la commission de contrôle, pendant un délai de huit jours, fixé par le Conseil d'Administration, peut prendre connaissance des livres, écritures, factures et pièces à l'appui, de l'état de caisse, de la trésorerie et des valeurs, ainsi que la situation de tout le matériel et de l'inventaire de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France. En outre, elle fait sur l'état financier de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire chaque année.

Ce rapport ainsi que les rapports et bilan du Conseil d'Administration sont mis, chaque année à la disposition de tous les membres de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

En cas d'irrégularités graves relevées par elle, cette commission peut exiger du Conseil d'Administration la convocation de l'assemblée générale. Les fonctions des membres de cette commission sont bénévoles.

La présence de deux membres au moins de cette commission est nécessaire pour la validité des séances, dont le procès-verbal sera tenu sur un registre spécial.

Article 16 **Conseil des Anciens**

La commission dite «Conseil des Anciens» est nommée, ainsi qu'il est dit plus haut, par l'assemblée générale.

Elle se compose du Président du Conseil d'Administration et de trois à six membres sociétaires, pris en dehors du Conseil d'Administration et de la commission de contrôle, et qui devront avoir au moins quarante ans d'âge révolus et au moins six ans de présence consécutive dans l'ex Amicale du Groupe Renault.

Le Conseil veillera à ce que au moins la moitié de ses membres soit en activité : ces membres sont élus par l'assemblée générale pour une année et indéfiniment rééligibles. La commission devra élire un Président et un Secrétaire. Cette commission débat de toutes les questions concernant les admissions et les radiations des membres de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, les demandes de secours ainsi que les contestations s'élevant, soit entre deux ou plusieurs membres de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, pour question concernant celui-ci, enfin toutes les questions de discipline. Elle transmet ses conclusions au Conseil d'Administration pour décision. Il sera tenu sur un registre spécial, procès-verbal des réunions concernant ces délibérations.

Ces procès- verbaux sont signés par le Président.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La moitié plus un des membres de la commission devront être présents pour délibérer valablement.

Le Conseil des Anciens se réunit au moins une fois par trimestre et, exceptionnellement, chaque fois qu'il sera urgent.

Tout membre de cette commission qui n'assistera pas à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Article 17 **Ressources de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France**

Les ressources de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées, du produit des ressources exceptionnelles, telles que fêtes, concerts, conférences etc..., du revenu des valeurs et biens de toute nature appartenant à l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Article 18 **Emploi des fonds**

L'emploi des ressources et revenus disponibles de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France sera fait par les soins du Conseil d'Administration, qui en rendra compte annuellement à l'assemblée générale en lui présentant le bilan.

Article 19 **Secours**

Toute demande de secours doit être portée immédiatement à la connaissance du Conseil des Anciens et portée à l'ordre du jour de sa plus prochaine réunion laquelle devra statuer à son égard après avoir fait faire une enquête par un de ses membres.

Toutefois, en cas d'urgence, le Président du Conseil de Anciens, ou, à son défaut, le membre le plus âgé de ce conseil pourra accorder un secours. Le secret le plus absolu sur les demandes de secours devra être conservé par tous les membres du Conseil des Anciens comme un devoir d'honneur.

Article 20 **Durée**

La durée de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France est illimitée, sauf le cas de dissolution prévu aux présents statuts.

L'année de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France commence le 1er janvier, pour se terminer le 31 décembre.

TITRE V

Article 21 **Modifications aux statuts - Dissolution**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur celle de la moitié des membres sociétaires. Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au Conseil d'Administration, trois semaine au moins avant l'assemblée générale, ou elle viendra en délibération, qui devra être remise d'urgence et qui devra être une assemblée générale extraordinaire, laquelle statuera sur la modification demandée.

Les assemblées générales extraordinaires qui délibéreront sur les modifications aux statuts devront se réunir dans les conditions de quorum prévues à l'article 9 paragraphe 3 et les résolutions devront réunir au moins les deux tiers des voix des membres présents et représentés.

En cas de demande de dissolution, la voix de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera sur la dissolution devra réunir les trois quarts des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, l'assemblée générale attribuera l'actif à un ou plusieurs établissements ou œuvres analogues et désignera un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation de ses biens lesquels auront les pouvoirs les plus étendus.

Article 22 **Règlement intérieur**

Des règlements intérieurs seront faits au fur et à mesure des besoins par le Conseil d'Administration, pour assurer dans les détails l'exécution des statuts et le fonctionnement de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France.

Ces règlements pourront toujours être modifiés suivant la même procédure.

Article 23 **Contestations**

Les présents statuts, ainsi que toutes les modifications ultérieures qui y seraient apportées, les décisions prises par les assemblées générales par le Conseil d'Administration, les commissions ainsi que les règlements intérieurs, obligent tous les membres de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France qui, par le fait même de leur admission, seront censés en avoir pris entière connaissance et se trouveront obligés à leur exécution.

Les membres de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France prennent l'engagement d'honneur d'accepter le Conseil des Anciens comme juge absolu de toutes les contestations qui peuvent s'élever sur l'interprétation des statuts.

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 30 janvier 1999

Type d'annonce : Modification

Afficher les détails

· N° de parution : 19990005

N° d'annonce : 1757

· Titre : FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT (F.A.R.G.R.).

· L'ancien titre : AMICALE DU GROUPE RENAULT.

· Devient : FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT (F.A.R.G.R.).

· Nouvel objet : fédérer les amicales régionales en développant des activités communes ; représenter ces amicales auprès de la direction générale de Renault.

· Siège social : [27, rue des Abondances, 92100](#) Boulogne-Billancourt

· Date de déclaration : Le 5 janvier 1999

· Lieu de déclaration : Sous-préfecture Boulogne-Billancourt

· Domaines d'activités :

o Domaines Divers /

· Localisation : Hauts-de-Seine

FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT FARGR.

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 12 janvier 2008

Type d'annonce : Modification

Afficher les détails

· N° de parution : 20080002

N° d'annonce : 383

· Titre : FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT FARGR.

· Devient : FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT FARGR.

· Siège social : [27, rue des Abondances, 92100](#) Boulogne-Billancourt

· Date de déclaration : Le 28 novembre 2007

· Lieu de déclaration : Sous-préfecture Boulogne-Billancourt

· Domaines d'activités :

o amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux / association du personnel d'une entreprise (hors caractère syndical)

· **Localisation** : Hauts-de-Seine

· 383 – Déclaration à la sous-préfecture de [Boulogne-Billancourt](#). Fusion des associations : ASSOCIATION FARGR et ASSOCIATION ALTI.

· Nouveau titre : FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT FARGR.

Siège social : [27, rue des Abondances, 92100 Boulogne-Billancourt](#). Date de la déclaration :

· 28 novembre 2007. 93 - SEINE-SAINT-D

FEDERATION DES AMICALES REGIONALES DU GROUPE RENAULT (F.A.R.G.R)

Suite à l'A.G.E du 12 octobre, ces statuts annulent et remplacent les anciens

Article 1 **Constitution - Dénomination**

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 modifiée et ses textes d'application ayant pour dénomination : *Fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault (FARGR)*

Article 2 **Objet de la fédération**

La fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault (FARGR) a pour objet de

1°- fédérer les Amicales Régionales en développant des activités communes

2°- représenter ces Amicales auprès de la Direction Générale de Renault

Article 3 **Siège**

Son siège est fixé au 27, rue des Abondances 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine). Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

Les locaux et installations continueront d'être à disposition des adhérents de l'Amicale Régionale du Groupe Renault Ile de France, le temps de la résidence de la Fédération à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 4 **Durée - Exercice Social**

La durée de la Fédération est indéterminée.

L'exercice social de la Fédération commence le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Article 5 **Membres**

La Fédération est composée de deux types de membres

- les membres de droit : ce sont les Amicales Régionales du Groupe Renault (ARGR) en temps que personnes morales
- les membres sociétaires : ce sont des personnes physiques choisies par le Conseil d'Administration. Le nombre de membres sociétaires n'est pas limité.

Article 6 **Cotisations**

Les membres de droit verseront chaque année une cotisation à la Fédération. Cette cotisation représentera une fraction de la cotisation payée à son amicale par chaque membre des ARGR. Le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de la Fédération. Il appartient à chaque ARGR de reverser la quote-part perçue pour le compte de la Fédération selon les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Les membres sociétaires sont dispensés de cotisation, pourvu qu'ils appartiennent à une ARGR.

Article 7 **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des membres de droit (les ARGR) représentés par leur président ou un suppléant désigné parmi ses membres par leur conseil d'administration, ainsi que des membres sociétaires.

La Fédération se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an, et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelque soit le nombre de membres sociétaires et de membres de droit présents ou représentés. Tout membre de la Fédération absent peut se faire représenter par un autre membre porteur d'un pouvoir. Chaque pouvoir donne droit à une voix.

04

Assemblée générale extraordinaire :

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont valables que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Toutefois, après la deuxième convocation, l'assemblée générale extraordinaire délibérera valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il sera tenu procès verbal de chaque assemblée. Les procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire de séance, sont signés par le Président et le secrétaire, ou, à défaut, par deux membres du Conseil. Les PV d'assemblée seront portés sur un registre spécial.

A chaque séance, une feuille de présence sera établie et émarginée par chaque adhérent entrant en séance..

Article 8 Attribution des assemblées générales

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire consistent :

- 1°- A nommer les membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle.
- 2°- A approuver la lecture du rapport annuel de gestion et d'activité établi par le Conseil d'Administration
- 3°- A approuver les comptes annuels de l'exercice clos et voter le budget de l'exercice suivant.
- 4°- Toutes les autres décisions seront du ressort d'une Assemblée générale extraordinaire.

Article 9 Conseil d'Administration et bureau

La Fédération est dirigée par un Conseil d'administration nommé par l'assemblée générale. Ce conseil d'administration se compose:

- De façon permanente l'ensemble des présidents des ARGR
- éventuellement de quelques membres sociétaires élus pour la durée d'une année et renouvelable indéfiniment.

En cas d'indisponibilité, le Président d'une Amicale Régionale peut se faire représenter au Conseil d'Administration de la Fédération par un suppléant désigné parmi les administrateurs de cette Amicale.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- du Président
- du Secrétaire
- du Trésorier

Le bureau est habilité à prendre toutes les décisions de gestion courante à l'exception notamment de la disposition des biens immobiliers

Le président est doté des pouvoirs de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à tout membre du conseil ou du bureau. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les membres permanents du conseil sont renouvelables en fonction de la durée de leur qualité de Président d'une ARGR.

Article 10 Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, et un registre de présence sera émarginé.

Les procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire de séance, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par deux membres du Conseil.

Article 11 **Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à la Fédération et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale de ses membres.

Toute pièce, lettre, contrat, engagement, reçu et autre, doit pour engager la Fédération porter la signature du Président ou à défaut de deux membres du Conseil.

Article 12 **Commission de Contrôle**

La commission de contrôle se compose de trois membres sociétaires nommés par l'assemblée générale en dehors du conseil d'administration. Elle est chargée d'apporter son concours au Conseil d'administration pour l'établissement des comptes annuels, notamment :

- participer aux inventaires physiques,
- porter un avis sur les comptes établis par le Conseil,

Elle fait chaque année à l'assemblée générale, un rapport sur sa mission. Le rapport de la commission de contrôle est mis à la disposition de tous les membres de la Fédération préalablement à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels.

Article 13 **Fonds propre de prévoyance**

Un fonds de prévoyance est constitué pour venir en aide aux membres des ARGR ainsi qu'à leur famille. Les modalités de fonctionnement de ce fonds sont fixées librement par le conseil d'administration.

Article 14 **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, sans avoir à être approuvé par l'assemblée générale des membres de l'association. Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Article 15 **Modifications des statuts - Dissolution**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration. Ces modifications sont soumises à une assemblée générale extraordinaire, réunies dans les conditions de quorum définies à l'article 7. En cas de dissolution, l'assemblée générale des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Article 16 **Contestations**

Les présents statuts, ainsi que toutes les modifications ultérieures qui y seraient apportées, les décisions prises par les assemblées générales, le Conseil d'Administration et la commission de contrôle obligent tous les membres de la Fédération qui, par le fait même de leur adhésion, seront censés en avoir pris connaissance et se trouveront obligés à leur exécution.

Fait à Boulogne le 12 octobre 1998 en 3 exemplaires originaux.

Le Président

*Certifié conforme
à l'original*


Michel GORNET

REGLEMENT INTERIEUR DE LA F.A.R.G.R

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, est annexé aux statuts et à la même force que ceux-ci. Il peut être modifié ou complété avec l'accord du Conseil d'Administration de la Fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault représenté par les présidents des Amicales Régionales du Groupe Renault.

ARTICLE II

Le but de ce règlement est de préciser les conditions de fonctionnement et de relations à l'intérieur de la Fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault et qui n'auraient pas fait l'objet d'articles particuliers des statuts.

ARTICLE III

L'extrait suivant du règlement intérieur devra être affiché dans chaque établissement des Amicales Régionales du Groupe Renault :

- le siège de la Fédération est situé au 27 rue des abondances 92100 DOULOGNE -BILLAN COURT.

Toutefois il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration de la Fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault.

- l'A.R.G.R est un club privé dont l'accès est réservé uniquement à ses adhérents, leurs familles et leurs invités.

- la présentation de la carte A.R.G.R peut être exigée à tout moment à l'intérieur des installations de la Fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault.

- l'entrée des personnes étrangères à la Fédération ou à l'A.R.G.R n'est autorisée que sur invitation d'un membre de la Fédération ou de l'A.R.G.R, lequel est responsable des faits et gestes de ses invités.

- une tenue correcte est de rigueur
- l'entrée des animaux n'est pas autorisée

- les réunions à caractère politique, syndical ou religieux ne sont pas autorisées

- les équipements des salles, en matériels audiovisuels ou autres ne peuvent être modifiés qu'après avis d'une personne de la FARGR

- la participation à des activités ne peut s'obtenir qu'après avis d'un responsable de l'A.R.G.R Ile de France.

- les locaux de la Fédération des Amicales Régionales du Groupe Renault sont ouverts de 7 heures 30 à 20 heures (vendredi 7 heures 30 à 19 heures), et par dérogation pour des activités particulières le lundi jusqu'à 23 heures (Bridge etc...)

- le non respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation de l'A.R.G.R.

ARTICLE IV

Les visiteurs ainsi que les adhérents doivent se conformer aux règles qui régissent la circulation et le stationnement sur le site de la Fédération.

ARTICLE V

L'affichage ou la diffusion de journaux, brochures, photographies etc... sont soumis à l'autorisation préalable d'un responsable de l'A.R.G.R ou de la F.A.R.G.R.

ARTICLE VI

Le décès d'un membre de toute A.R.G.R entraîne le versement d'une allocation solidarité aux héritiers directs ou sur justification du règlement des frais d'obsèques si celui-ci a cotisé à l'allocation décès depuis son adhésion.

Le décès du conjoint d'un membre de l'A.R.G.R entraîne le versement d'une allocation de solidarité dont le montant est différent de celle d'un membre sous même condition de cotisation à l'allocation décès.

Le montant de ces allocations est proposé par le Conseil d'Administration de la Fédération et ratifié par l'assemblée générale des membres de la Fédération.

ARTICLE VII

Le Conseil d'administration se réunira au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Il pourra se réunir aussi souvent que cela paraîtra nécessaire, soit sur convocation du Président, soit à la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE VIII

Pour seconder le Conseil d'Administration et gérer pour le compte des différentes A.R.G.R, les activités communes, un bureau est institué.

Les membres constituant le bureau sont désignés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE IX

La gestion administrative et financière de chaque A.R.G.R est entièrement indépendante.

ARTICLE X

Le Secrétariat général tient le fichier de tous les membres des A.R.G.R.

Les cartes nominatives d'adhérents sont délivrées par le Secrétariat de la Fédération.

ARTICLE XI

Chaque Secrétariat d'A.R.G.R adressera, chaque mois, au Secrétariat général un état récapitulatif :

- les départs
- les démissions
- les mutations

ARTICLE XII

Les membres d'une A.R.G.R peuvent obtenir leur admission dans une autre A.R.G.R lors d'un changement de leur résidence.

ARTICLE XIII

La cotisation annuelle statutaire est la même pour toutes les A.R.G.R. La valeur en est proposée par le Conseil d'Administration de la Fédération et devra être ratifiée par l'assemblée générale de la Fédération.

Chaque A.R.G.R reverse à la Fédération une quote part des cotisations qu'elle perçoit. Le montant de cette quote part est décidée en assemblée générale ordinaire.

ARTICLE XIV

Le compte rendu des assemblées des A.R.G.R sera adressé au Secrétariat de la Fédération

Pour le Conseil d'Administration,

Le Secrétaire Général
C. PLANAIS

